



Baie
du-Febvre

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de ladite Municipalité

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale / greffière-trésorière de la Municipalité de Baie-du-Febvre.

Que lors de la session ordinaire qui se tiendra le lundi 7 juillet 2025 à 19h30, à l'hôtel de ville de Baie-du-Febvre au 298 Rte Marie-Victorin, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure du **Centre de service scolaire de la Riveraine**.

Les demandes de dérogation mineure du Centre de service scolaire de la Riveraine pour la construction d'une nouvelle école à Baie-du-Febvre, sur le lot 6 611 923 du cadastre officiel du Québec sont :

- Permettre la hauteur du bâtiment à 9m, ce qui est supérieur au maximum autorisé au règlement municipal. (Article 106 du règlement municipal, tableau 21, zones P-1 à P-3);
- Permettre 29 cases de stationnements. En fonction de la superficie du bâtiment (3100 m²), le nombre de case aurait dû être plus élevé. (Article 52 du règlement municipal, tableau 5);
- Permettre la largeur des stationnements en parallèle est de 2,5m, ce qui est inférieure aux règlements. (Article 53 du règlement municipal, tableau 6) ;
-

Nature de la demande de dérogation du Centre de service scolaire de la Riveraine
La dérogation mineure qui sera étudiée par le Conseil municipal est de nature à :

Dans le projet de construction d'une nouvelle école à Baie-du-Febvre, trois (3) dérogations sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Hauteur du bâtiment;
- Nombre de cases de stationnements;
- Largeur des cases de stationnements;

EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 270-01-17

- Article 106 du règlement municipal, tableau 21, zones P-1 à P-3. En zone P-1, la hauteur maximale autorisée est de 7,7 mètres;
- Article 52 du règlement municipal, tableau 5. Selon la superficie du bâtiment, 30 cases de stationnement minimum;
- Article 53 du règlement municipal, tableau 6. Longueur minimale : 5,5 m et largeur minimale : 2,6 m;

Avis est également donné que le Conseil municipal entendra toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure mentionnée.

Fait et donné à Baie-du-Febvre, ce 16 juin 2025.

Maryse Baril, directrice générale et greff.-trésorière
Municipalité de Baie-du-Febvre